

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 7 mars 2022

Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Président par intérim du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Sophie CAMARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Laurent SIMON - Olivia FORTIN représentée par Eric MERY - Sophie GUERARD représentée par Marie BATOUX - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Caroline MAURIN représentée par Jean-Pierre GIORGI - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Joël CANICAVE - René-François CARPENTIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Frank OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG.

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mars 2022

Monsieur le Président par intérim a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 034-049/22/CT

■ CT1 - Protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée 2011-2035 et contrat de projet partenarial d'aménagement engageant une phase 2 - 2022-2030 - Avenant 1

Information du Conseil de Territoire

DGS 22/20226/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriale prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour information des projets de délibération.

La mise en œuvre de l'opération d'intérêt national (OIN) Euroméditerranée, confiée à l'établissement public d'aménagement du même nom, repose sur des protocoles de partenariat conclus entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille.

Les trois premiers protocoles sont portés sur les opérations du périmètre historique de l'OIN (« Euroméditerranée 1 »).

Depuis 2011 et le protocole-cadre n° IV, les engagements pris par les partenaires portent sur l'extension d'Euroméditerranée décidée en 2007 (« Euroméditerranée 2 »).

En 2019, un protocole-cadre n° V a été conclu pour compléter le protocole-cadre n° IV (Protocole Cadre de Partenariat 2011-2030), approuvé par délibération URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018.

Il a permis notamment d'approuver la « Stratégie Euroméditerranée 2030 » et d'étoffer la phase 1 par une phase 1 bis.

Ce protocole financier en cours entre les partenaires de l'opération a prévu une clause de modification de ses dispositions ainsi qu'un processus d'ajustement des opérations.

Une clause de revoyure est expressément inscrite dans le cas de modifications substantielles des projets, pouvant conduire « à des avenants spécifiques ».

C'est dans ce cadre que le préfet a reçu en septembre 2021 une lettre de mandat de la ministre chargée du Logement avec l'objectif d'aboutir « avant la fin de l'année à un protocole validé par l'ensemble des partenaires ».

Pour ce faire des réunions bilatérales ont été organisées avec les autorités territoriales.

A l'issue de ce processus le Conseil d'Administration de l'EPAEM a approuvé le 20 janvier 2022 le projet d'avenant joint au présent rapport qui à sa suite est présenté à la délibération des collectivités impliquées.

• **Le texte comporte deux types de dispositions importantes :**

- 1) Accord sur les dispositions financières (art XV)

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mars 2022

- a) Le complément de subvention nécessaire à la poursuite des projets opérationnels est fixé à 150,9ME, réparti entre les partenaires selon la « clé de répartition historique » :

Etat	33,30%	50 200 000
Ville de Marseille	15,10%	22 800 000
Région Sud	15,10%	22 800 000
CD 13	15,10%	22 800 000
MAMP	21,40%	32 300 000
Total complément subvention en €		150 900 000

- b) Les collectivités s'engagent sur une contribution annuelle linéaire sur 7 années (2024-2030), soit 4,614ME par an pour AMP.

Pour mettre en œuvre cet engagement une convention de financement sera passée annuellement avec l'EPAEM.

L'Etat n'est pas inscrit dans l'échéancier prévisionnel ainsi établi mais est concerné par l'engagement de chacun des partenaires « à mettre en œuvre les moyens budgétaires habituellement dévolus aux établissements publics d'aménagement et à mobiliser toutes les autres ressources dont il pourra disposer dans la période de réalisation du projet de l'extension d'Euroméditerranée (ressources fiscales affectées, fonds friches, fonds Barnier) ».

Cette disposition vise pour la métropole la ressource fiscale GEMAPI qui, comme ressource fiscale affectée, pourra abonder son enveloppe annuelle de participation (à l'instar du département pour sa part sur la taxe d'aménagement).

- c) Il est prévu en complément de ces enveloppes relevant de chacun des partenaires financeurs que des « financements complémentaires attribués par des tiers (ANRU, Agence de l'Eau, Europe) qui interviendront au bénéfice d'équipements ou de parties du projet, tels que le Parc des Aygalades (...), viendront en réduction du besoin global de financement et, pour chacun des Partenaires, du montant de la dernière annuité et, au-delà, en réduction du nombre d'annuités », bénéficiant ainsi à tous.

- 2) Fixation d'un cadre stratégique pour l'horizon 2035

L'article 2^e prévoit l'élaboration par les partenaires d'un nouveau document stratégique au cours de l'année 2022, faisant évoluer le cadre actuel (titre I du protocole V) et devant être adopté dans les mêmes formes que le présent avenant.

Les objectifs communs des partenaires sont développés pour chacun des axes mentionnés:

Développement économique et d'attractivité

Logement et habitat

Ville méditerranéenne durable et innovation

Association des parties prenantes et participation des publics

Interfaces entre l'OIN et les projets adjacents, continuité avec les franges.

- **Par ailleurs** l'essentiel des nouvelles rédactions concerne l'article VI définissant le programme de l'extension (pages 22 à 26) :
 - Les grandes lignes du projet d'aménagement et son « modèle urbain durable » sont rappelées, et notamment la question de la qualité environnementale.
 - De même les grandes lignes du modèle économique : recherche d'un effet levier Public/Privé, part des recettes commerciales dans l'opération, stratégie foncière adaptée, recherche du meilleur phasage des opérations, plus fort recours à l'emprunt que précédemment.

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mars 2022

- **Les caractéristiques principales** du projet d'ensemble sont ensuite données:

•	Total (2011-2035)
Superficie	169 ha
SDP totale	Entre 1 050 000 et 1 250 000 m ²
Population	> 20 000 hab
Nombre de logements	> 10 000 créés
Nombre d'emplois	20 000

L'article XI traitant des modifications du protocole est complété par la possibilité « de se revoir » à l'occasion des études d'avant-projet des opérations d'aménagement dans le quartier du Canet et sur la façade littorale et « au plus tard en 2027 puis au plus tous les 5 ans » (il s'agit là d'ajuster le programme d'aménagement aux ressources).

- Le nouvel article XII détaille précisément les points de programme des projets « Littorale » et « Parc Bougainville », « Aygalades » et « Secteur Sud Briançon » avec la préparation d'un programme d'étude sur la façade Littorale compte tenu de l'élément clef que constitue rapprochement de la ville avec son littoral portuaire.
- L'article XIII propose un phasage prévisionnel général des opérations du protocole (dates de démarrage)

	Début	Durée
Phase 1		2011-2035
Etudes Préfiguration	2011	4
ZAC Littorale	2015	15
Parc Bougainville	2018	6
Les Crottes	2019	15
Bd Pinède - Capitaine Gèze (1 à 3)	2021	5
Phase 2		2022-2030
Secteur Sud Briançon (Château Vert)	2022	5
Parc des Aygalades	2022	8
Etudes urbaines et de déplacements sur les enjeux de la Façade littorale	2022	2

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour information du projet de délibération pré-cité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mars 2022

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée ;
- Son action motrice dans le développement économique, social et urbain de la Métropole ;
- L'actualisation du cadre partenarial et la structuration apportée par l'avenant présenté.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte sur le projet de délibération portant sur l'avenant N°1 au protocole cadre de partenariat N°V pour l'extension d'Euroméditerranée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mars 2022